

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Annie LOY AUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4060**

**1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner Mme Astrid TUSSEAU, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4061**

**2-RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu le rapport présenté,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire qui s'est organisé autour des points suivants :

**I. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET LE PROJET LOI DE FINANCES**

a. Situation économique

D'après le FMI et le dernier rapport de l'OCDE, le sursaut de l'économie mondiale se confirme cet automne, avec une croissance mondiale attendue à 3,6 % en 2017 et 3,7 % en 2018. Cette dynamique s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016.

Au niveau européen, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre 2017. Elle devrait s'élever à 2,1 % en 2017. Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, à la hausse des dépenses de consommation et à un accroissement des exportations. Cependant, cette évolution pourrait être de courte durée car la prévision de croissance du PIB en 2018 diminuerait de 0,3 point.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, l'économie française a profité d'un rebond des exportations (+ 3,3 % en 2017), d'une reprise timide de la consommation des ménages (+ 0,4 % de juin 2016 à juin 2017) et d'une baisse de 0,6 point sur un an du taux de chômage (9,6 % de la population active). Le gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 en l'estimant à + 1,8 % (contre 1,5 % dans la dernière loi de finances).

L'élaboration du Projet de Loi de Finances 2018 s'appuie sur une prévision de **taux de croissance du PIB de 1,7 %** entre 2017 et 2018 et sur **une inflation prévisionnelle de 1,1 % en 2018** (contre 0,8 % en 2017). Cette prévision est jugée raisonnable par le Haut Conseil des Finances Publiques.

b. Le Projet de Loi de Finances pour 2018

Sur la base de ces postulats, la France respecterait la règle prévue par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne selon laquelle le déficit ne peut excéder 3 % du PIB. Pour 2018, compte tenu des efforts d'économies réalisés, le déficit passerait à 2,6 points de PIB contre 2,9 points de PIB en 2017 :

Décomposition du solde public (en % du PIB)	Exécution 2016	Prévision d'exécution 2017	Prévision 2018
Solde structurel (1)	- 2,5	- 2,2	- 2,1
Solde conjoncturel (2)	- 0,8	- 0,6	- 0,4
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Solde public (4 = 1 + 2 + 3)	- 3,4	- 2,9	- 2,6

L'effort demandé aux collectivités locales pour y parvenir concerne l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement qu'elles devront **limiter annuellement à 1,2 %** sur la période 2018-2022. Cet effort devrait générer 2,6 milliards euros d'économies annuels soit 13 milliards d'euros au total. Il correspond au différentiel entre la hausse moyenne constatée durant la période 2009-2014 de 2,5 % et le plafond annuel d'évolution fixé à 1,2 % sur la période 2018-2022 comme le montre le tableau ci-après.

Objectif d'évolution des dépenses locales	2018	2019	2020	2021	2022	Total en milliards 2018-2022
Evolution moyenne 2009-2014 en %	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	
en milliards	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	<b>25,0</b>
<b>Objectif d'évolution 2018-2022 en %</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	
en milliards	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	<b>12,0</b>
Réduction annuelle en %	-1,3%	-1,3%	-1,3%	-1,3%	-1,3%	
en milliards	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	<b>13,0</b>

Il est à noter que le taux de 1,2 % est modulable selon les catégories de collectivités : il est de **1,1 % pour le bloc communal**, 1,4 % pour les Départements et 1,2 % pour les Régions.

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toutes les collectivités désireuses d'entrer dans cette démarche et obligatoirement pour les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories. Ces contrats seraient assortis d'un « mécanisme de correction » dont les détails pourraient porter sur les dotations et/ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités.

Les collectivités locales participent depuis 2014 au plan de Redressement des Comptes Publics décidé par l'Etat. Une diminution des dotations d'Etat est ainsi réalisée annuellement. Le Projet de Loi de programmation des Finances 2014-2019 prévoyait une montée en charge progressive de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Cette Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), initiée en 2014 pour atteindre les 27 milliards d'euros en 2017, n'est pas reconduite.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) passe de 30,9 milliards d'euros en 2017 à 27,1 milliards d'euros. Cette baisse de 3,8 milliards d'euros traduit essentiellement la suppression de la DGF des Régions, remplacée à compter de 2018 par une fraction de TVA. Ainsi, le montant de la DGF resterait globalement stable. Par ailleurs, **chaque**

**commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire différent de celui perçu en 2017, du fait notamment du dispositif d'écrêtement et des évolutions de population.**

Le montant global des concours financiers de l'Etat aux collectivités est soumis à un montant plafond, fixé dans les lois de programmation des finances publiques (LPFP). Il est estimé à 323 millions d'euros. Il sert à financer les évolutions des mesures suivantes :

- ✓ l'évolution spontanée des compensations fiscales, pour - 35 M€ ;
- ✓ la moitié de la hausse de la péréquation au sein de la DGF pour 95 M€ ;
- ✓ les évolutions tendanciennes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour 263 M€.

En 2018, le gouvernement a fait le choix de faire porter à chaque catégorie de collectivité le besoin de financement qui la concerne. Ainsi, le bloc communal devra participer à hauteur de 303 M€, les Régions pour 50 M€ et les Départements pour 5 M€. Aussi, pour le **bloc communal est intégrée, parmi les variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**. La minoration de

l'enveloppe de cette dotation est estimée à 17 %. Par ailleurs, les compensations fiscales, antérieurement minorées, sont exclues du périmètre des variables d'ajustement.

Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), l'enveloppe devrait évoluer de 180 M€, soit une hausse de + 4,3 % par rapport à 2017.

**Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros.** L'objectif d'atteindre les 2 % des recettes fiscales du bloc communal est abandonné.

**La revalorisation des bases est estimée à 1,2 %.** Elle est désormais corrélée à l'inflation annuelle constatée en novembre de l'année N.

Concernant les dotations d'investissement, les montants de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) restent inchangés. **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée en faveur des communes et des EPCI, est pérennisée. Son montant est toutefois en baisse** de 151 millions d'euros, soit 665 millions d'euros contre 816 millions d'euros en 2017. Une première enveloppe financera les programmes d'investissement déjà éligibles en 2017; y sont toutefois ajoutés les projets des bâtiments scolaires situés en REP1 pour le financement du dédoublement des classes de CP et de CE1. Une seconde enveloppe de la DSIL sera attribuée en contrepartie de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

## **II. LES EFFETS AU NIVEAU COMMUNAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES**

En 2017, la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus a modifié la structure fiscale des communes. Ainsi, la Ville d'Epernay a transféré sa fiscalité et ses dotations professionnelles à la Communauté d'Agglomération. En contrepartie, la Ville d'Epernay a perçu des Attributions de Compensation à hauteur de 9,1 millions d'euros. Cette ressource est figée, à l'exception de transfert de nouvelles compétences.

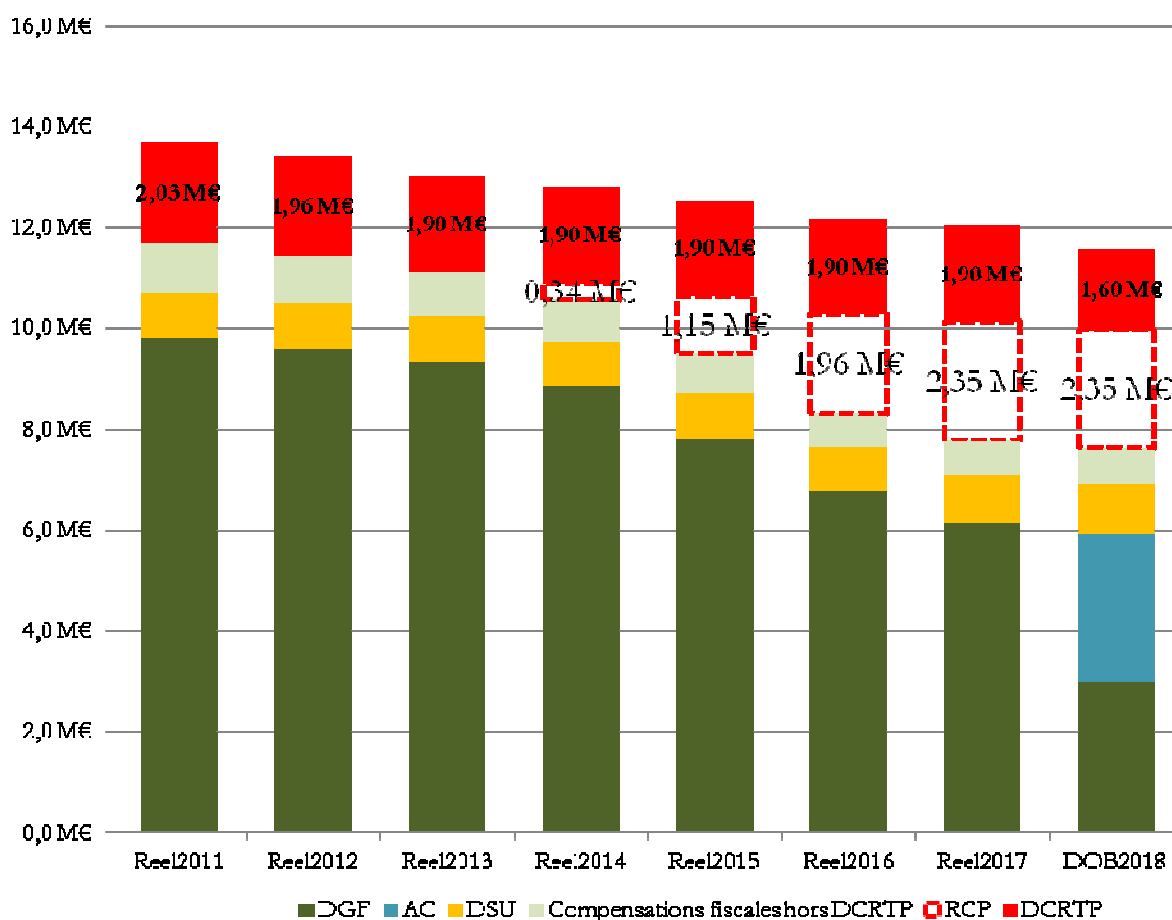
- a. Une baisse des dotations qui se poursuit par la prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle dans les variables d'ajustement du bloc communal

Le projet de loi de finances propose de financer la progression de la péréquation de la même manière que les années passées, à savoir un financement pour moitié par les variables d'ajustement et pour l'autre moitié par les écrêtements internes à la DGF. La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 280 millions d'euros en 2018, somme à laquelle il faut ajouter

238 millions d'euros de variables d'ajustement à financer au sein de l'enveloppe normée par le bloc communal. Ainsi, le Projet de loi de finances 2018 envisage d'inclure, dans les variables d'ajustement du bloc communal la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.

La Ville d'Eprenay devrait voir le montant de sa DGF baisser de - 192 000 euros sur les critères population et écrêtement et de 294 000 euros du montant de sa DCRTP (- 15,5 %).

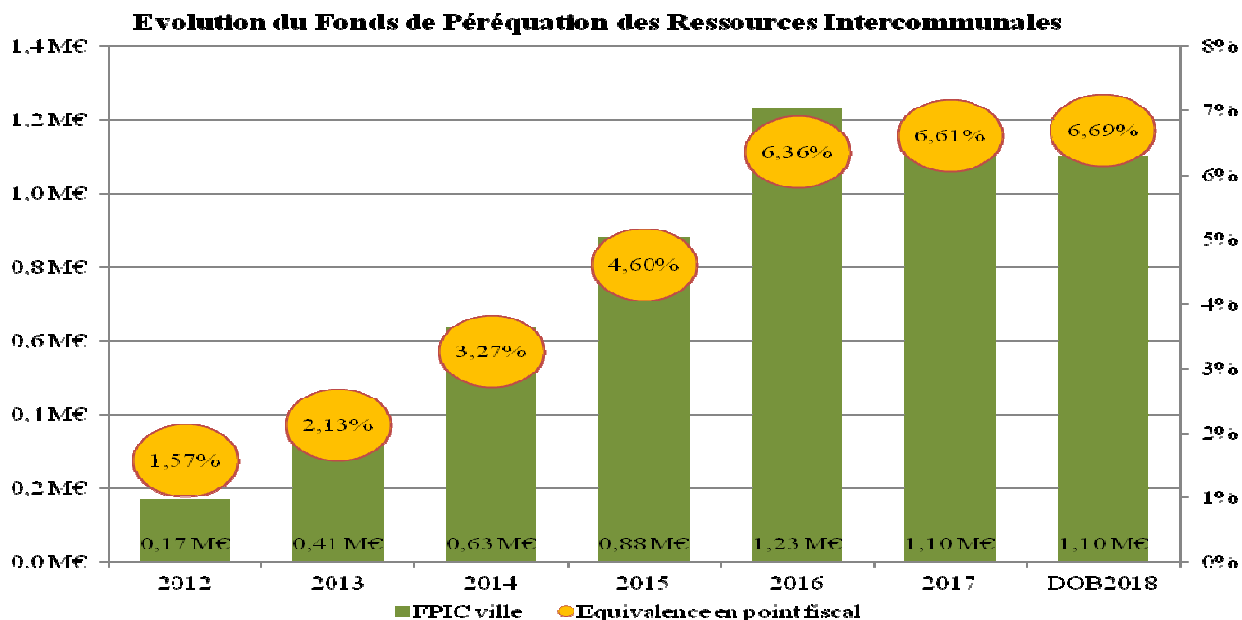
Entre 2012 et 2018, le montant de notre DGF est passé de 9,6 M€ à 5,9 M€ hors transfert à l'Agglomération (en bleu sur le graphique.) C'est donc 3,6 M€ qui ont été prélevés sur la Ville d'Eprenay, auxquels nous devrions rajouter la diminution de 0,3 M€ de notre DCRTP.



Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine, la Ville d'Eprenay est classée au 485<sup>ème</sup> rang en 2017 (558<sup>ème</sup> en 2016). La modification de la structure de l'indice Dotation de Solidarité Urbaine a modifié le classement de notre commune (baisse de 15 points du potentiel financier par habitant et hausse de 15 points du revenu moyen par habitant). Le montant attendu pour 2018 au titre de la DSU devrait augmenter de 70 000 €, du fait de la hausse de l'enveloppe nationale de 90 millions d'euros.

#### b. Le montant de l'enveloppe du FPIC gelé à compter de 2018

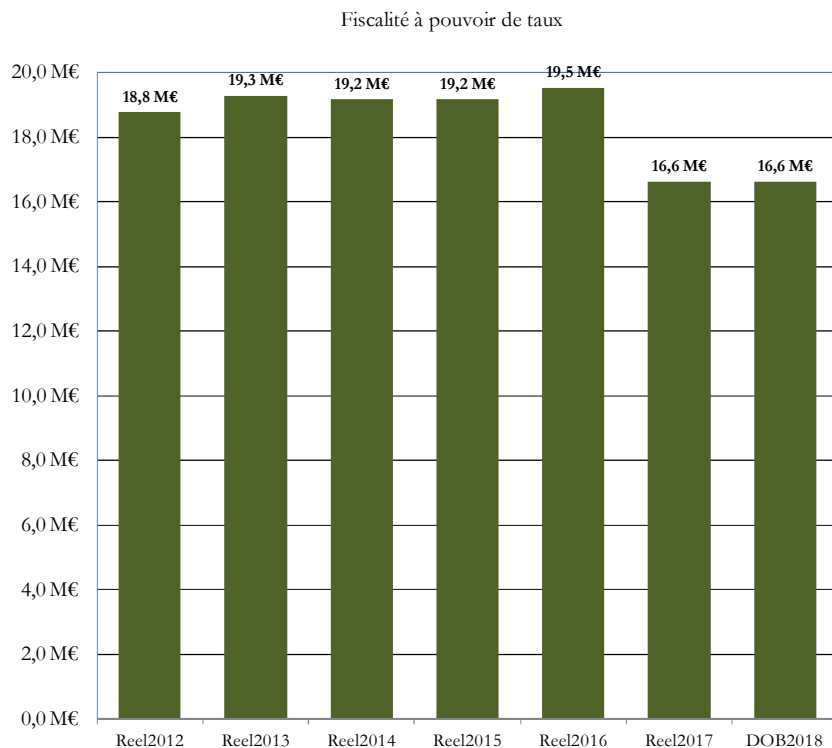
Le montant de l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est gelé à 1 milliard d'euros en 2018. **Le montant prévu au budget 2018 est identique à celui versé en 2017 soit 1,1 million d'euros. Cette péréquation horizontale représente près de 7 points de fiscalité. Le montant prélevé sur la période 2012 – 2018 devrait être de 5,52 millions d'euros.** La loi de programmation prévoit le maintien de ce dispositif.



a. La fiscalité 2018

L'ensemble des recettes fiscales 2018 de la commune devrait s'élever à 30,6 millions d'euros, incluant 2,9 millions d'euros de diminution de la DGF transférée dans les Attributions de compensation reçues de l'EPCI. A périmètre constant, les recettes fiscales sont au même niveau que le Budget Primitif 2017.

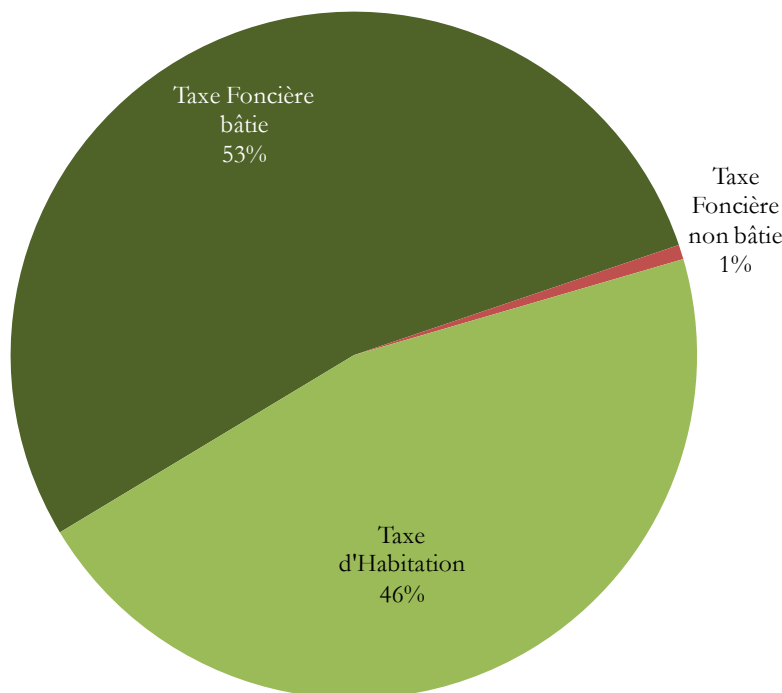
Le Projet de Loi de Finances prévoit un coefficient de revalorisation des bases locales au niveau de l'inflation connue en novembre. Il est de 1,2 %. Dans cette projection, **le produit fiscal attendu en 2018 au titre des quatre taxes s'élèverait à 16,6 millions d'euros, sans augmentation des taux.** A noter que notre pouvoir de taux a diminué entre 2016 et 2017 suite au transfert de la fiscalité professionnelle à notre Communauté d'Agglomération compensé par des Attributions de compensation.



L'objectif reste donc de maintenir la stabilité fiscale et de présenter le budget 2018 avec **un maintien à l'identique des taux votés par le Conseil Municipal.**

Il est à noter que le projet de loi de finances propose un nouveau dégrèvement qui permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leurs résidences principales d'ici 2020. Son application sera progressive sur les 3 prochaines années: 30 % en 2018, 65% en 2019 et 80 % en 2020. L'Etat devra donc se substituer aux contribuables dans le versement de la taxe d'habitation. Cependant, **il convient d'être vigilant sur l'avenir de ce mécanisme car l'Etat pourrait envisager de le transposer en compensation. Nous perdrons alors le dynamisme de nos bases et le pouvoir de taux de cette assiette.** La taxe d'habitation représente 46 % des recettes à pouvoir de taux et 18 % des recettes réelles du budget principal.

#### Produit à pouvoir de taux 16,6M€



Dans ce cadre, le point de fiscalité 2018 s'établirait à un peu plus de **164 000 euros**.

#### b. Les autres recettes 2018

**Les droits de mutation 2018 sont réévalués au niveau attendu en 2017 et qui correspond à la tendance nationale. Ils sont donc estimés à 750 000 euros.** La taxe sur l'électricité comme la taxe de séjour seront ajustées par rapport aux montants perçus en 2017, soit **610 000 euros**.

**Ainsi, les recettes fiscales évaluées pour 2018, de l'ordre de 30,6 millions d'euros, seront en augmentation par le transfert de la dotation professionnelle en Attributions de compensation.** Cependant, cette progression est à mettre en parallèle avec la perte de dotations subie au titre de la prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle dans les variables d'ajustement (- 294 000 €) et avec la baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement (- 192 000 €).

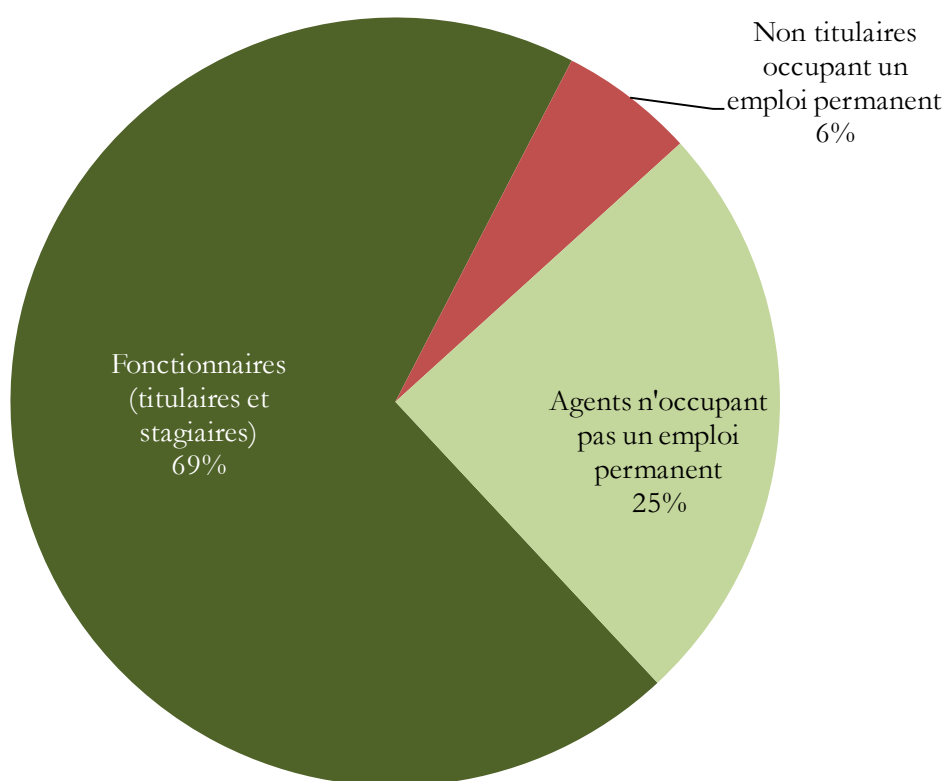
### III. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Conformément aux années passées, la collectivité a étudié toutes les opportunités de rationaliser ses dépenses de personnel à l'occasion de départs d'agents (retraite, mutation). La continuité et la qualité du service public restent assurées par le biais de réorganisations de services et/ou redéploiements d'effectifs.

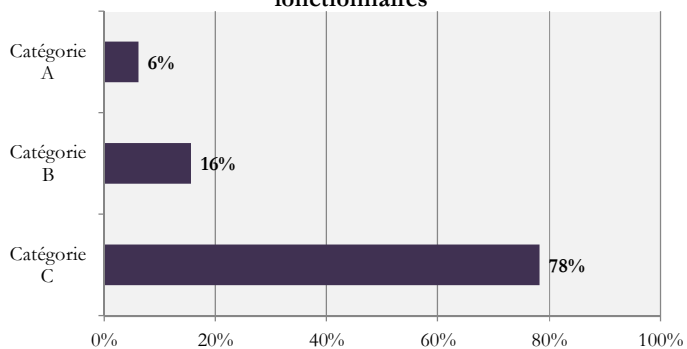
a. Les effectifs – extraits du bilan social

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, figurent ci-après les éléments issus du dernier bilan social :

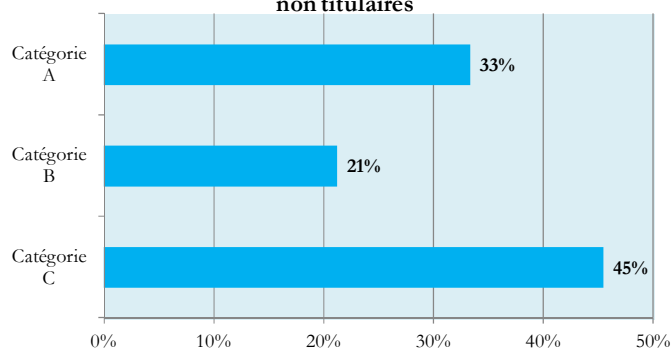
<b>Effectifs globaux au 31/12/2015</b>	
<b>Agents en position d'activité</b>	<b>585</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	404
Non titulaires occupant un emploi permanent	33
<i>Dont : agents remplaçants</i>	4
Agents n'occupant pas un emploi permanent	144



**Répartition par catégorie hiérarchique des fonctionnaires**



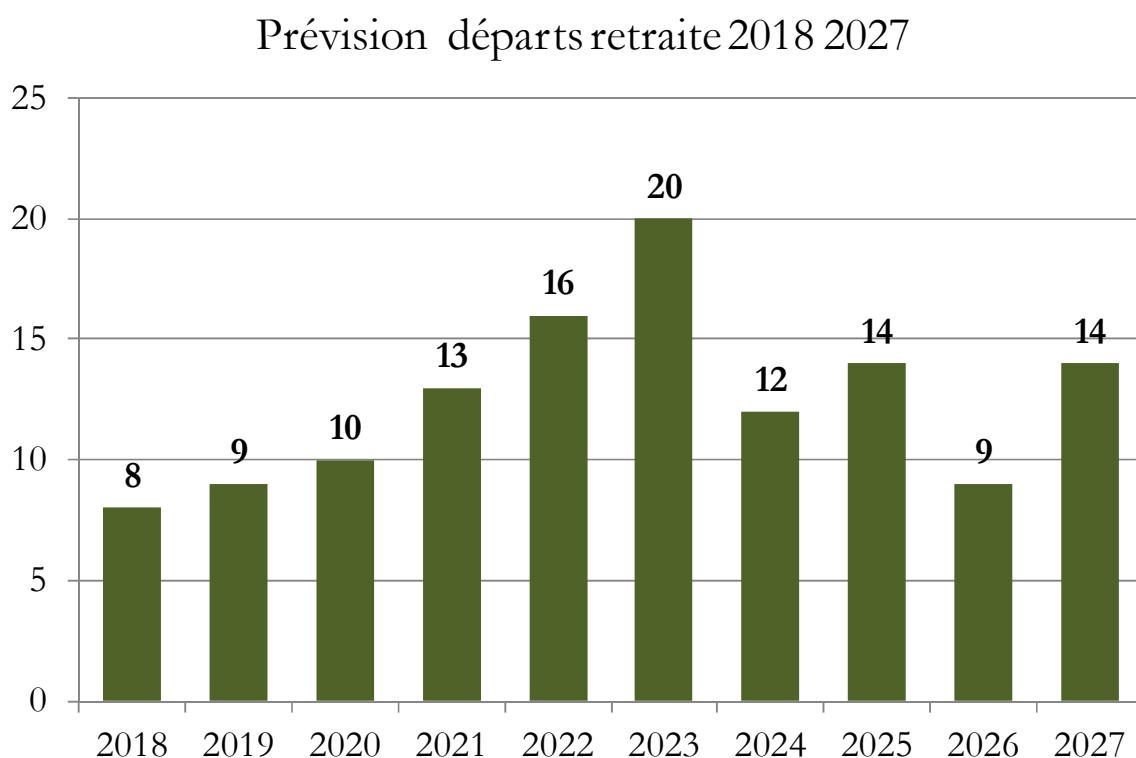
**Répartition par catégorie hiérarchique des agents non titulaires**





## b. La gestion prévisionnelle

La gestion prévisionnelle des effectifs permet, notamment, d'estimer les départs à la retraite qui interviendront au cours des prochaines années. Il s'agit des personnels qui atteindront l'âge légal pour faire valoir leurs droits à la retraite, étant précisé que le choix de la date reste à la discrétion de l'agent. Les projections sont les suivantes :



Sur les 8 départs à la retraite intervenant en 2018, 5 ne seront pas remplacés par le biais de réorganisations internes. De même, 3 postes d'agents ayant quitté la collectivité ne seront pas remplacés.

Dans les services où le remplacement s'avère nécessaire, des recrutements permettront de pourvoir les postes devenus vacants, c'est le cas pour 9 d'entre eux.

Dans le même temps, l'avancement du projet de réhabilitation du Musée municipal conduit à poursuivre la constitution de l'équipe qui permettra l'ouverture de l'équipement au public, en 2019. Le recrutement d'un personnel responsable de la boutique et de l'accueil est projeté pour le dernier trimestre 2018.

De façon générale, les effectifs sont en diminution par rapport aux exercices précédents. D'autant que les démarches de mutualisation entreprises avec la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne impactent le tableau des effectifs de la Ville puisque la mise en place des services communs a conduit à transférer 26 postes à l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## c. La mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes-membres peuvent mettre en place des services communs. Cette possibilité est ouverte pour tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui

n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'intercommunalité mais également aux services fonctionnels.

La Ville et l'EPCI, en application du schéma de mutualisation, se sont engagés dans cette démarche en créant progressivement les services communs suivants :

- Bureau d'études voirie ;
- Aménagement et urbanisme réglementaire ;
- Finances ;
- Contrôle de gestion ;
- Marchés Publics ;
- Affaires Juridiques ;
- Achats / Délégations de Service Public / Assurances / Parc auto ;
- Communication ;
- Informatique ;
- Ressources Humaines ;
- Administration générale ;
- Politique de la Ville.

Les conventions en cours ont été prises pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à l'échéance du schéma de mutualisation.

Chaque recours aux services communs implique une refacturation de l'Agglomération à la Ville d'Épernay. En 2018, une enveloppe de l'ordre de 1 100 000 € est prévue à cet effet ; ce volume correspond globalement aux charges de personnel qu'assumait la Ville d'Épernay en qualité d'employeur, avant le transfert des effectifs à l'EPCI.

#### a. L'évolution des dépenses de personnel

Indépendamment de la variation des effectifs, le budget personnel est impacté par des dispositions statutaires et réglementaires auxquelles la collectivité ne peut se soustraire.

Le 13 décembre 2016, la Ville d'Épernay a délibéré sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire, primes et indemnités existantes. Il est composé de deux parts : une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), obligatoire et versée mensuellement, et un Complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.

Néanmoins, la mise en place du RIFSEEP implique la parution d'arrêtés ministériels par cadre d'emplois. La transposition intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne concernait donc pas l'intégralité des effectifs municipaux.

A ce jour, trois nouveaux cadres d'emplois peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire. Il s'agit des Adjoints Techniques, des Agents de maîtrise et des Adjoints du Patrimoine, ce qui représente 203 agents municipaux.

Les modalités d'application du RIFSEEP pour ces trois cadres d'emplois sont en tous points identiques aux dispositions générales précisées dans le règlement relatif au RIFSEEP, lequel sera actualisé.

Cette nouvelle étape de mise en œuvre n'aura pas d'impact sur la masse salariale car il s'agit de transposer les montants antérieurement perçus par les agents.

## b. L'assurance statutaire du personnel

La Ville d'Épernay a, par délibération en date du 20 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier, par voie de consultation obligatoire, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Une mise en concurrence, par voie de marché négocié, a été portée par le Centre de Gestion de la Marne. Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres au groupement d'entreprises composé de la compagnie CNP Assurances et du courtier SOFAXIS.

Le nouveau contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la même base que les risques garantis antérieurement (décès, accidents de service et maladies professionnelles). Les taux obtenus par le biais du groupement de commandes permettent la réalisation d'une économie de l'ordre de 20 000 € par an.

## c. Le temps de travail

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Selon la réglementation en vigueur, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et dans le respect d'une durée annuelle de 1 607 heures (y compris la journée de solidarité).

C'est en ce sens que la Ville d'Épernay a décidé de mettre ses modalités d'organisation interne en conformité avec les dispositions réglementaires. Cette démarche s'opère, dans le même temps, dans un contexte d'harmonisation des modalités de gestion avec la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article 2 du décret du 12 juillet 2001, la loi permet à l'organe délibérant de décider de réduire les obligations de service en-deçà des 1 607 heures, après consultation du comité technique lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles l'organisation au travail impose des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles (travail de nuit, de dimanche, en horaires décalés, en équipe, avec une modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux).

A cet effet, un groupe de travail constitué de la conseillère municipale déléguée au Personnel et aux Finances, de représentants du personnel, des membres de l'équipe de direction (DGS / DGA) et de la Direction des Ressources Humaines a été institué.

La première projection effectuée démontre que l'application de la durée légale pour les agents non exposés à des sujétions particulières permettrait de renforcer les services de l'ordre de 6 équivalents temps plein.

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur ce dossier en début d'année 2018, après que les instances paritaires aient été consultées.

Parallèlement, la collectivité conduira la réflexion sur le Compte Épargne Temps, dispositif permettant aux agents d'épargner les jours de congés non pris et sur des actions favorisant la qualité de vie au travail (expérimentation du télétravail, par exemple).

#### d. La cotisation au CNFPT

S'agissant de la cotisation obligatoire au CNFPT, elle est maintenue à hauteur de 0,9 % pour l'exercice 2018.

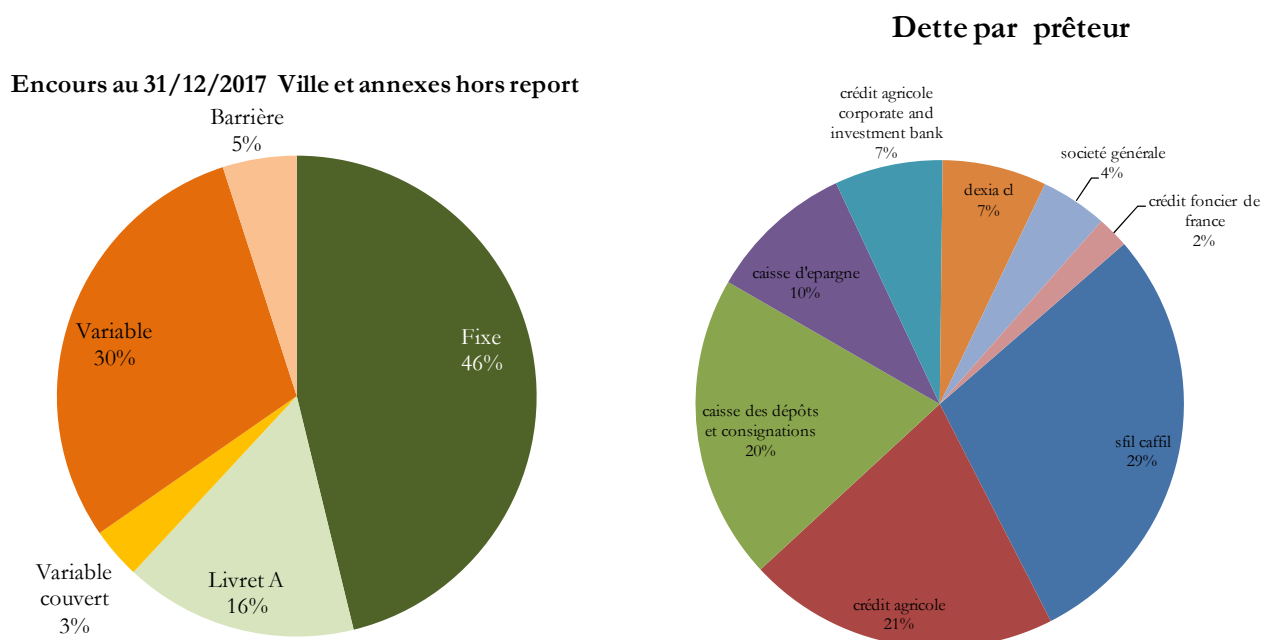
### IV. LA DETTE

#### a. Les charges financières

**S'agissant des charges financières, elles sont évaluées au même niveau que pour le Budget Primitif 2017, soit 590 000 €. Le taux prévisionnel des intérêts en 2018 serait d'environ 1,72 %, contre 1,92 % en 2017.**

Tous nos emprunts sont classés 1A ou 1B selon le classement Gissler. **Notre dette est classée sans risques.**

Actuellement, nos emprunts sont à 62 % à taux fixe ou indexés sur le livret A et à 38 % à taux non fixe (en majorité sur de l'Euribor 3 mois).

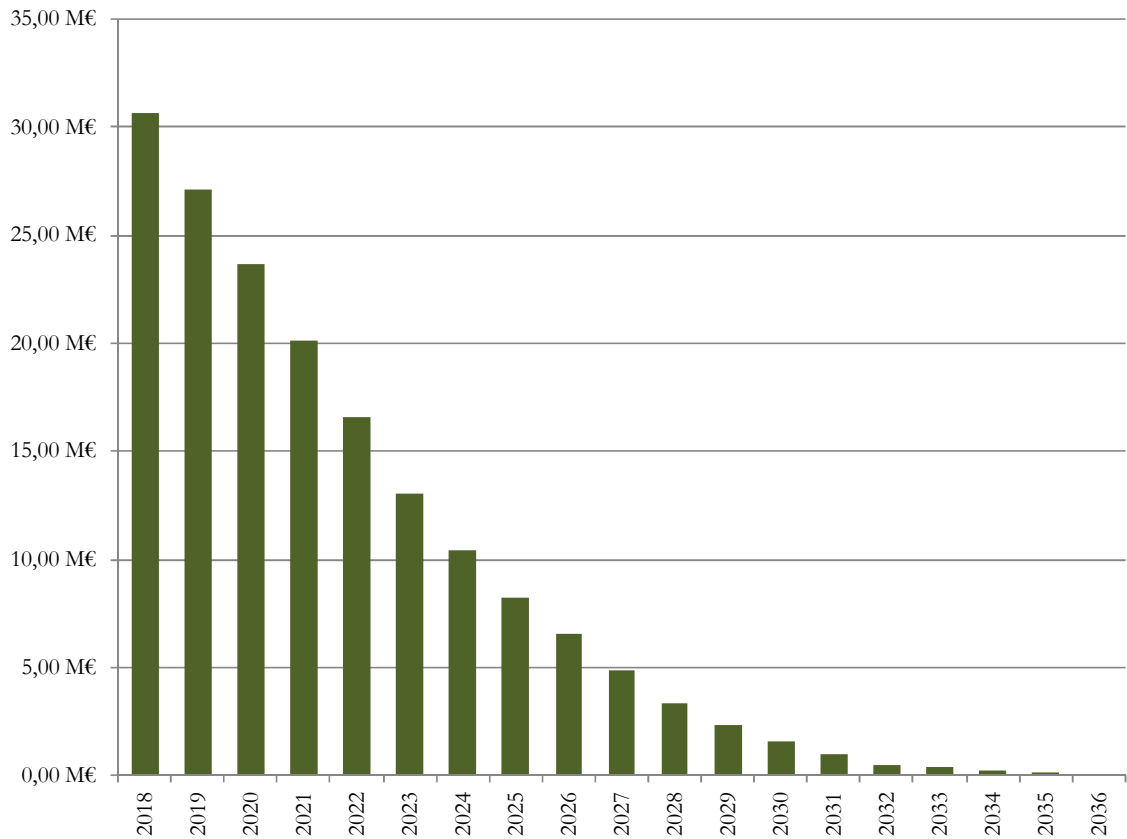


#### b. L'encours de dette

**Afin de prendre en compte le projet structurant du musée, projet pour le présent mais aussi pour l'avenir, l'encours de dette de la Ville d'Eprenay et de ses annexes va augmenter de 2 millions d'euros par rapport à 2017 et s'établir ainsi à 37 millions d'euros.** Le graphique ci-après nous montre l'extinction prévisible de notre dette sans recours à de nouveaux emprunts en 2018. Le profil d'extinction de la dette est linéaire

Notre dette est constituée de 31 contrats avec une durée de vie moyenne de 5 ans et 2 mois. Elle est contractée avec de nombreux partenaires.

## Encours début d'exercice de la ville et annexes (hors emprunts en cours et reports)

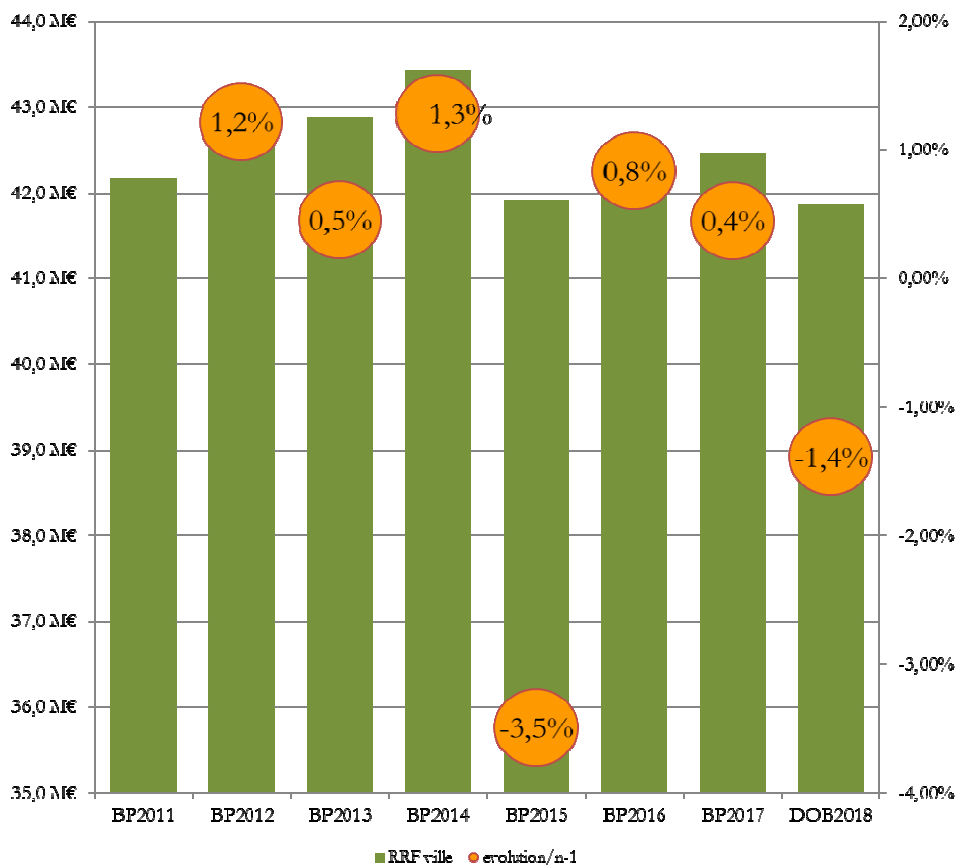


Compte tenu des différents éléments pesant sur notre budget, nous allons voir la traduction sur nos orientations budgétaires 2018.

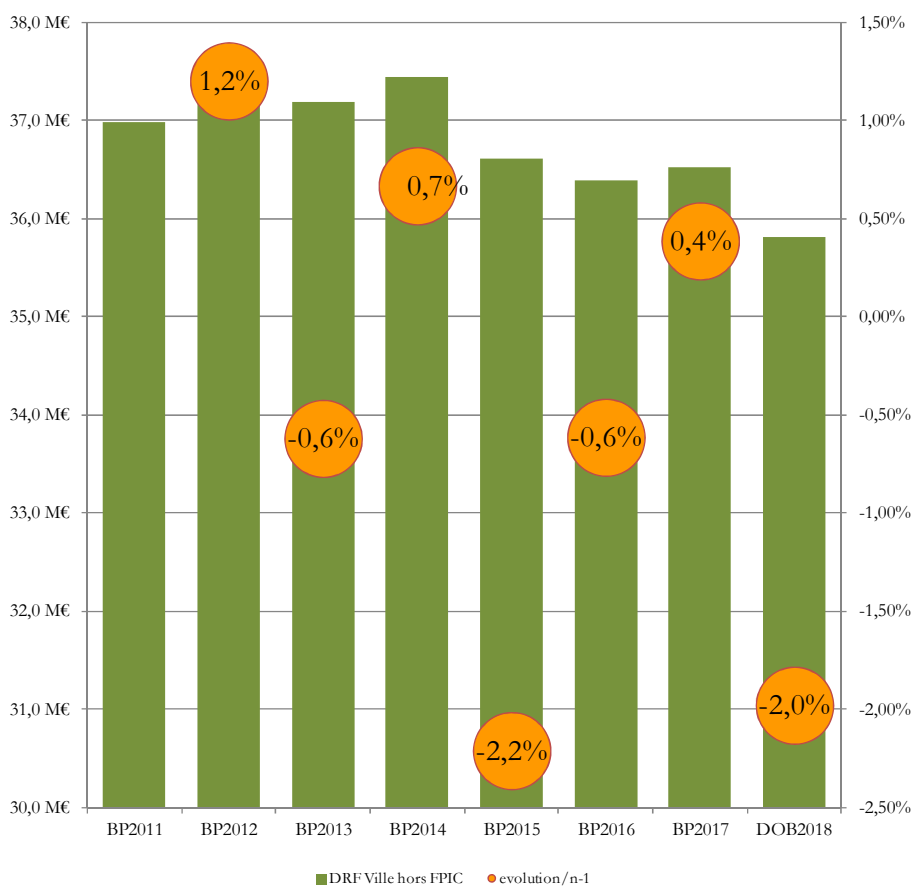
### V. LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

Le maintien d'un autofinancement identique au Budget Primitif 2017 reste l'objectif. Outre le fait qu'il traduit notre effort en matière de fonctionnement, c'est un indicateur important qui entre dans le calcul de la capacité de désendettement. Ce nouveau ratio s'impose désormais aux communes de plus 10 000 habitants (article 24 du PLPFP 2018).

Les Recettes Réelles de Fonctionnement devraient diminuer de 1,4 % en 2018 par rapport au précédent budget primitif. En effet, il convient de prendre en compte dans notre budget les contraintes fiscales citées ci-dessus ainsi que la diminution des dotations à laquelle nous devons ajouter la diminution des aides sur les emplois aidés, du fait de la fin de ces dispositifs.



Le raisonnement reste identique en matière de dépenses. Ainsi, nous devrions diminuer nos dépenses réelles de fonctionnement **de 2 %, hors FPIC**, du fait de la stabilité des taux entre 2017 et 2018.

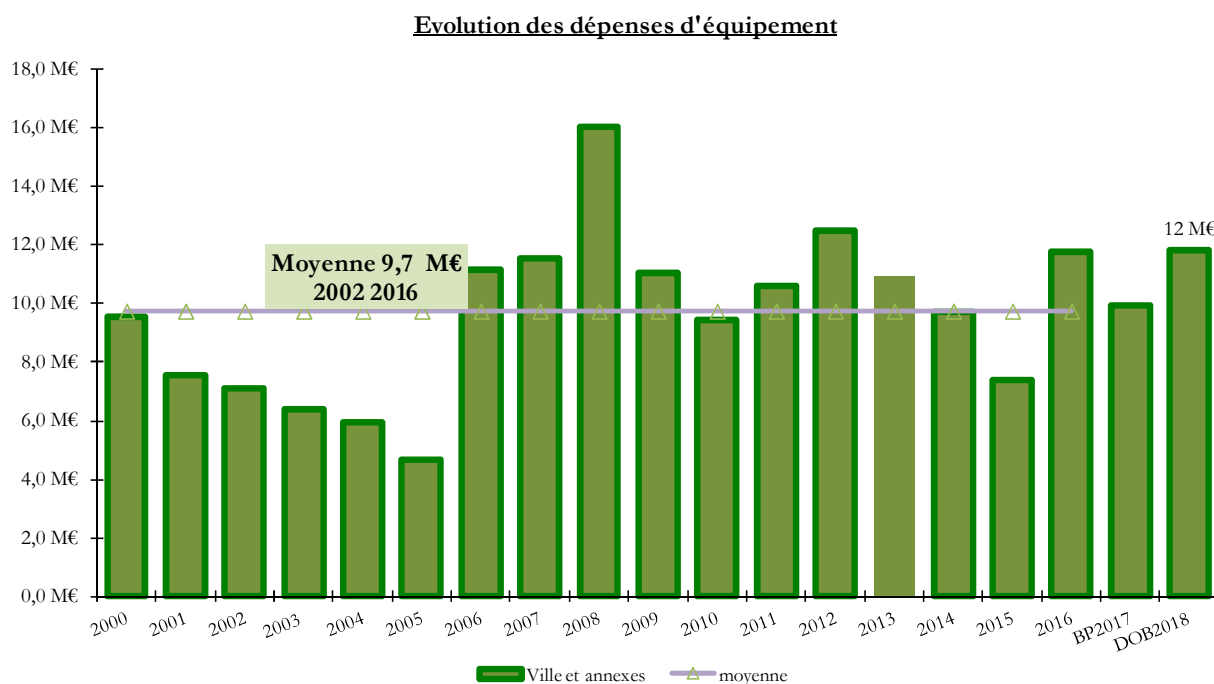


Passons à l'analyse de **notre capacité de désendettement**. Déjà couramment utilisé par notre collectivité, ce nouveau ratio obligatoire est déterminant dans l'analyse financière. Il mesure la capacité de la Ville à rembourser sa dette en année(s). Il sera de **7,3 ans** pour la Ville d'Epernay et ses annexes avec un encours de dette en augmentation de 2 millions d'euros en

2018. La progression de notre capacité de désendettement sera uniquement liée à l'augmentation de notre encours car notre autofinancement est identique au Budget Primitif 2017.

Pour rappel, l'article 1612-14-1 du Code général des collectivités territoriales récemment adopté, rappelle que ce ratio de désendettement est défini comme suit : "le rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé". Mais il introduit surtout **un plafond national de référence. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il se situe entre 11 et 13 années. Outre le fait que notre encours est sécurisé, notre niveau d'endettement est donc bien maîtrisé.**

**Le volume 2018 des investissements devrait s'établir à quelque 12 millions d'euros. L'augmentation est à relier à l'accroissement de notre encours affecté directement aux équipements et à des subventions sur projets (Musée, Rosemont, TEPCV, fonds de soutien, CEE...) qui permettent un effet levier sur le montant de nos équipements.**



Parmi les principaux programmes figureront :

- une étape importante des travaux de réhabilitation du Château Perrier en Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie régionale ;
- l'achèvement des travaux d'aménagements de la plateforme permettant de recevoir le ballon captif ;
- le budget participatif ;
- la poursuite du programme de voirie avec, notamment, l'accompagnement du Département pour les travaux de l'avenue Jean-Jaurès.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**3a-3EME PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR – APPEL A  
MANIFESTATION D'INTERÊT « TERRITOIRES INNOVANTS DE GRANDE  
AMBITION » - ACCORD DE CONSORTIUM ET CONSTITUTION DU  
GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC (GIP)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement par le Commissariat Général à l'Investissement de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires Innovants de grande ambition » dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Programme d'Investissements d'Avenir,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 décembre 2017,

Considérant que le Grand Reims a impulsé et porté une candidature « Innobioeco<sup>2</sup> », dans le cadre de cet appel à projet, fédérant les territoires rémois, châlonnais et sparnaciens.

Considérant que le projet a été pré-sélectionné, parmi une centaine de dossiers déposés au niveau national,

Considérant qu'un jury sélectionnera les projets qui seront retenus dans le cadre de cet appel à projet,

Considérant que dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à notre candidature et, sous réserve du soutien accordé au projet INNOBIOECO<sup>2</sup>, la Commune doit se prononcer sur l'accord et la convention constitutive,

Considérant les projets d'accord de consortium et de convention constitutive du GIP, annexés à la présente,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,



AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'accord de consortium «Projet TerraBio - Le territoire européen de référence de la Bioéconomie et de l'Agriculture du futur », sous réserve d'ajustements mineurs et de modification de la liste des membres, pour la demande d'aide publique dans le cadre de l'appel à manifestation « Territoires Innovants de grande ambition » du 3<sup>e</sup> Programme d'Investissements d'Avenir lancé par le Commissariat Général à l'Investissement,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public chargé de porter la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12. 2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4063**

**3b-SERVICES MUTUALISES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 relative aux services communs Finances et Contrôle de gestion,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 relative à la création de services communs avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Vu les délibérations du 14 décembre 2015 relatives au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et aux services mutualisés avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Vu la délibération du 28 juin 2016 relative aux services mutualisés avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative aux services mutualisés avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 décembre 2017,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes-membres peuvent mettre en place des services communs,

Considérant qu'au regard du bon fonctionnement des directions concernées, la Ville d'Epernay et la Communauté d'Agglomération souhaitent reconduire, par voie de convention, dix services communs d'ores et déjà institués,

Considérant qu'il est proposé d'établir ces conventions pour une durée de 3 ans, conformément à l'échéance du schéma de mutualisation,

Considérant la nécessité d'apporter une évolution au statut d'un agent titulaire du service Informatique,

Considérant l'opportunité de reconduire une convention permettant à la Communauté d'Agglomération de solliciter l'intervention de certains services techniques de la Ville d'Epernay,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par voie de convention, de dix services communs entre la Ville d'Epernay et la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne : Marchés Publics, Affaires Juridiques, Achats / Délégations de Service Public, Finances, Contrôle de gestion, Communication, Politique de la Ville, Informatique, Ressources Humaines, Administration Générale.

APPROUVE les termes des dix projets de convention qui précisent, pour chaque service commun, les modalités de fonctionnement, la résidence administrative ainsi que les conditions financières.

APPROUVE le transfert, de droit, d'un agent titulaire actuellement employé par la Ville d'Epernay exerçant au sein du service commun Informatique.

APPROUVE la reconduction de la convention relative à la réalisation de travaux en régie par les services techniques de la Ville d'Epernay au profit de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 020 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12. 2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4064**

**3c-MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2016,

Vu la délibération n°16-3052 du 13 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de délibérer pour les cadres d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de maîtrise et des Adjoints du Patrimoine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'instauration de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjointes techniques
- Agents de maîtrise
- Adjointes du patrimoine.

DIT qu'un arrêté individuel précisant le montant de l'IFSE et le coefficient correspondant est établi pour chaque agent.

APPROUVE les termes du règlement joint au présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64118 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Capitale du Champagne*  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYLAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4065**

**3d-ADHESION A UN CONTRAT GROUPE ASSURANCE  
STATUTAIRE DU PERSONNEL**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération de la Ville d'Eprenay n° 17-3310 du 20 mars 2017 relative à la participation à la passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat est soumise au Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire résultant de la consultation du Centre de Gestion de la Marne, pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et des taux garantis pendant deux ans,

OPTE pour la couverture des agents CNRACL – risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

OPTE pour les options suivantes à inclure dans la base assurée : SFT, prise en charge partielle des charges patronales à hauteur de 51 %,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document contractuel : proposition d'assurance, certificats d'assurance, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Marne intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0.03 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL,

MANDATE le Centre de Gestion de la Marne pour :

- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquence des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

DIT que les dépenses sont inscrites sur les crédits du compte 6455.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés :** Mme Annie LOY AUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4066**

**3e-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE  
DES EMPLOIS PERMANENTS**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis de la Comité Technique en date du 13 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de remplacer l'agent en charge de l'accueil au sein de l'Hôtel de Ville,

Considérant la nécessité de supprimer certains postes qui ne sont plus nécessaires à la collectivité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de procéder au remplacement de l'agent en charge de l'accueil au sein de l'Hôtel de Ville.

DECIDE la suppression des postes suivants :

<b>POSTES SUPPRIMES</b>	<b>NOMBRE</b>
Attaché principal	1
Attaché	1
Ingénieur principal	1
Ingénieur	2
Conseiller des activités physiques et sportives	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Rédacteur	3
Rédacteur TNC 20 h 00	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant de conservation	3
Educateur des activités physiques et sportives	1
Chef de service de police municipale	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	6
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24
Adjoint technique	18
Adjoint technique TNC 32 h 00	1
Adjoint technique TNC 30 h 00	1
Brigadier chef principal	1
Brigadier	1
Gardien de police municipale	1
Adjoint du patrimoine 30 h 00	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation TNC 30 h 00	1
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Agent social	1
Total	93

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : Administrative

*Cadre d'emplois : Attachés*

Grade : Attaché principal

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 4

Grade : Attaché

Ancien effectif : 19

Nouvel effectif : 18

*Cadre d'emplois : Rédacteurs*

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 13

Nouvel effectif : 8

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : 15

Nouvel effectif : 12

Grade : Rédacteur à temps non complet 20 heures hebdomadaires

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

*Cadre d'emplois : Adjoints administratifs*

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 26

Nouvel effectif : 22

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : 18

Nouvel effectif : 19

Filière : Technique

*Cadre d'emplois : ingénieurs*

Grade : Ingénieur principal

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Grade : Ingénieur

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 4

*Cadre d'emplois Techniciens*

Grade : Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 6

*Cadre d'emplois : Agents de maîtrise*

Grade : Agent de maîtrise principal

Ancien effectif : 27

Nouvel effectif : 23

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 40

Nouvel effectif : 34

*Cadre d'emplois : Adjoints techniques*

Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 23

Nouvel effectif : 19

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 80

Nouvel effectif : 56

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 95

Nouvel effectif : 77

Grade : Adjoint technique à temps non complet 32 h 00

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique à temps non complet 30 h 00

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : Police Municipale

*Cadre d'emplois : chefs de service de police municipale*

Grade : Chef de service de police municipale

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

*Cadre d'emplois : Agents de police municipale*

Grade : Brigadier chef principal

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 6

Grade : Brigadier

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Grade : Gardien

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Filière : Animation

*Cadre d'emplois : Adjoints d'animation*

Grade : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 8

Nouvel effectif : 7

Grade : Adjoint d'animation à temps non complet 30 h 00

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : Culturelle

*Cadre d'emplois : Assistant de conservation*

Grade : Assistant de conservation

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 2

*Cadre d'emplois : Adjoints du patrimoine*

Grade : Adjoint du patrimoine à temps non complet 30h 00

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : sociale

*Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

Grade : Agent principal spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 2

*Cadre d'emplois : Agents sociaux*

Grade : Agent social

Ancien effectif : 5 :

Nouvel effectif : 4

Filière : Sportive

*Cadre d'emplois : Conseillers des activités physiques et sportives*

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

*Cadre d'emplois : Educateurs des activités physiques et sportives*

Grade : Educateur des activités physiques et sportives

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 4

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à la majorité des votants (33 voix pour et 2 abstentions : William RICHARD et Hélène PERREIN).

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYLAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4067**

**3f-ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 5 décembre 2017 et de la commission Cohésion sociale et Education du 6 décembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de telles subventions,

AUTORISE les versements de :

1) Subventions d'action

**Association Philatélique Sparnacienne** 250 €

- Participation à l'exposition « Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre  
Imputation budgétaire : 65748 30 CAC 267 CULT SUBVENTI

**Association Mycologie Sparnacienne** 250 €

- Participation à l'exposition annuelle  
Imputation budgétaire : 65748 30 CAC 267 CULT SUBVENTI

**Le Salmanazar** 7 760 €

- Participation à l'action 2017 (conformément à l'article 4.1 de la convention

du 12 octobre 2015)

Imputation budgétaire : CAC267 313 6574 CULT SUBLOCATI

**La Régie Sparnacienne** 500 €

- Participation au projet « encombrants »  
Imputation budgétaire : vei833 - 90- 6574-cvil-autres

2) Subventions exceptionnelles

**Football Club des Turcs d'Epernay** 600 €

- Aide à l'acquisition de matériel pour l'école de football  
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBEXCEPTI

**Krav Maga** 150 €

- Aide au fonctionnement  
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBEXCEPTI

**Société de Natation et de Sauvetage** 300 €

- Participation à l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du meeting de natation Jeunes et Avenirs, le 17 décembre 2017  
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBEXCEPTI

**CEP Tir à l'arc** 500 €

- Aide à l'acquisition de matériel (ciblerie mobile) pour l'école de tir  
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBEXCEPTI

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLOORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4068**

**3g-ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – VERSEMENT D'AVANCES  
SUR LE BUDGET 2018**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 décembre 2017,

Vu les demandes de subventions des divers associations et organismes,

Considérant que les crédits ne seront ouverts que lors du vote du Budget Primitif 2018 et que ces subventions sont nécessaires au fonctionnement des associations et des organismes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'accorder les avances suivantes, versées début janvier 2018 :

- Centre Communal d'Action Sociale	1 000 000 €
- Le Salmanazar	120 000 €
- Club de Prévention	35 000 €
- Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne	45 000 €
- Racing Club Epernay Champagne	30 000 €
- Rugby Epernay Champagne	30 000 €
- Le Réveil	10 000 €
- SNSE	10 000 €
- Télé Centre Bernon	8 000 €
- Racing Club Epernay Handball	8 000 €
- Racing Club Epernay Volley-ball	8 000 €
- Aventures et découvertes Rollers	8 000 €
- Racing Club Epernay Athlétisme	4 000 €
- Amicale Basket Sparrnacienne	2 000 €
- Boxing Club Epernay	2 000 €



Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4069**

**3h-CREANCES ETEINTES  
BUDGET VILLE**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal et sur décision de justice,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'éteindre les créances, d'un montant total de 14 333,89 € au titre des exercices 2009 à 2016, selon la liste jointe,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6542 « créances éteintes

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLOLCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOY AUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4070**

**3i-DECISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 décembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'opérer des mouvements budgétaires, selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4071**

**3j-SUBVENTIONS 2017 VERSEES AU CCAS  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2017**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 décembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le versement d'une subvention d'équipement de 360 000 euros au profit du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4072**

**3k-TARIFS MUNICIPAUX 2018**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs municipaux, tels qu'ils résultent des tableaux annexés à la présente délibération.

Adopté à la majorité des votants (32 voix pour – 3 abstentions : M. Jean-Paul ANGERS, M. William RICHARD et Mme Hélène PERREIN.)

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Capitale du Champagne*  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLOLCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4073**

**31-AMODIATAIRES PARKING CENTRE-VILLE  
PROVISION DES CHARGES MENSUELLES  
DE FONCTIONNEMENT DU PARKING**

**RAPPORTEUR : Jacques FROMM**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité du 5 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 11 décembre 2017,

Vu la décision n°15-1288 en date du 22 juin 2015 portant sur les travaux de requalification du parking des Arcades,

Vu la délibération n°15-1106 en date du 20 avril 2015 portant sur les modalités de participation financière des amodiataires,

CONSIDERANT que la Ville est en charge de l'exploitation courante du service dispensé aux amodiataires,

CONSIDERANT qu'au regard de ce motif, il y a lieu de réviser les appels de charges de fonctionnement du parking,

CONSIDERANT la nécessité de fixer l'appel de provision de charges de fonctionnement mensuelle,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

FIXE l'appel de provision des charges de fonctionnement pour l'année 2018 à 28,99 € H.T par mois soit 34,79 € T.T.C,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à élaborer les appels mensuels comme prévus ci-dessus,

DIT que le nouveau montant prévisionnel des appels de fonctionnement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DIT que les crédits correspondants soient inscrits sur le compte parking 7PK754821752STAT au budget de l'exercice 2018 et des suivants.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4074**

**3m-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT  
L'AUTORISATION DE DEROGER AU REPOS DOMINICAL  
POUR LES COMMERCES DE DETAIL**

**RAPPORTEUR : Jacques FROMM**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 11 décembre 2017,

Considérant l'intérêt qui s'attache au développement des activités touristiques de notre Ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la possibilité d'ouverture des commerces de détail pour les dimanches suivants :

7 janvier

1<sup>er</sup> juillet

2 – 9 – 23 et 30 septembre

25 novembre

2 – 9 – 16 – 23 et 30 décembre



Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOY AUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4075**

**4a-BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ATTRIBUTION**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 30 mars 2009, 21 septembre 2009, 28 juin 2010, 26 novembre 2012, 28 juin 2016 et du 23 mai 2017, instaurant le principe et les modalités du versement d'une bourse au permis de conduire,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale et Education du 6 décembre 2017,

Considérant la nécessité de poursuivre les objectifs retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics sparnaciens issus des quartiers prioritaires et hors quartiers,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant la nécessité d'aider les candidats qui répondent aux critères d'attribution de la bourse au permis de conduire,

Considérant la nécessité d'aider les candidats inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et rencontrant des difficultés financières,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe de versement d'une bourse au permis de conduire pour les candidats suivants :

Madame Lilit ASLANOVA, la somme de 1 000 € ;  
Madame Adriana FRANCOIS, la somme de 1 000 € ;  
Madame Astrid BENARD, la somme de 1 000 € ;  
Monsieur Ali MOHAMED YAHYA, la somme de 1 000 € ;  
Monsieur Amir MOHAMED OMAR, la somme de 1 000 € ;  
Monsieur Habton GEBREKIDAN, la somme de 1 000 € ;  
Madame Amel RAHMI, la somme de 1 000 € ;  
Madame Séverine JOLY, la somme de 1 000 € ;  
Monsieur Patrice DAUNOIS, la somme de 1 000 € ;  
Madame Ekatarine MAISURADZE, la somme de 1 000 € ;  
Madame Aude ROBINET, la somme de 1 000 € ;  
Madame Amina OJO, la somme de 1 000 € ;  
Madame Gayane KARAPETYAN, la somme de 1 000 € ;  
Monsieur Corentin PANET, la somme de 1 000 € ;  
Madame Bineta FALL, la somme de 1 000 € ;  
Monsieur Gor AVAGYAN, la somme de 1 000 € ;  
Monsieur Maxime GRANDPIERRE, la somme de 1 000 € ;  
Madame Suzelle KERANGER, la somme de 1 000 €.

ADOPTE le principe du versement d'une bourse aux candidats ayant déjà commencé leur cursus, en deux versements selon les modalités suivantes :

- un premier versement après la réalisation de la contrepartie pour les personnes ayant déjà obtenu le Code au préalable ou l'obtention du Code de la route au regard des justificatifs de paiement de l'auto-école;

- un deuxième versement après la réalisation de la contrepartie et au regard des justificatifs de paiement de l'auto-école.

PROPOSE d'attribuer un premier versement à l'auto-école pour les personnes suivantes :

Madame Jenny PETTINGER, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;  
Madame Lydie BETIS, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;  
Madame Angélique WOJCIEHOWSKI la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;  
Monsieur Samy ZAOUIA, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;  
Monsieur Timothée MARGUERET, la somme de 500 € (sur la base maximale de 1 000 €) ;

DIT que le deuxième versement pour les personnes ayant déjà commencé leur cursus s'effectuera au vu des justificatifs et sous la double limite du maximum autorisé par la présente délibération et du solde réel du permis restant à acquitter,

ADOPTE le principe de l'établissement d'une liste complémentaire et du versement en cas de désistement aux personnes suivantes :

Monsieur Samien DAVIDAS, la somme de 1 000 € ;

AUTORISE la prise en charge des dépenses liées à la formation du permis de conduire

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574 90 VEI833 PCONDUIRE du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Capitale du Champagne*  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4076**

**4b-RAPPORT 2016 RELATIF A L'UTILISATION DE LA DOTATION  
DE SOLIDARITE URBAINE ET DE LA COHESION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Education du 6 décembre 2017,

Considérant que la Ville d'Epernay a bénéficié de fonds au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation,

Considérant la nécessité de poursuivre les objectifs dans le cadre du Contrat de Ville et d'en mesurer l'impact en faveur des quartiers,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de la Cohésion Sociale.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4077**

**4c-RAPPORT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2016**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Education du 6 décembre 2017,

Vu le contrat de Ville signé le 24 août 2015,

Considérant l'obligation législative de présentation d'un rapport aux collectivités territoriales compétentes sur les actions menées en matière de Politique de la Ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la Ville pour l'année 2016.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4078**

**4d-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET LA POSTE RELATIVE AU COFINANCEMENT  
DES POSTES DE MEDIATEURS**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Education du 6 décembre 2017,

Considérant la mise en place par la Ville d'un pôle de médiateurs sur le quartier de Bernon,

Considérant que la Poste souhaite poursuivre et renforcer son action en faveur de ses clients les plus vulnérables,

Considérant qu'afin de mieux accueillir les publics et de développer à leur égard une offre de service adaptée, la Poste a sollicité la Ville afin que les médiateurs puissent accompagner ces publics,

Considérant l'intérêt pour les habitants de bénéficier de cet accompagnement,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Poste réglant les modalités de sa participation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4079**

**4e-A L'ECOLE DE LA CITOYENNETE  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Magali CARBONNELLE**

LE CONSEIL,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Education du 6 décembre 2017,

Considérant que la Ville a élaboré le dossier d'appel à projets « A l'Ecole de la Citoyenneté » permettant aux enseignants de mobiliser des subventions pour financer des projets citoyens en lien avec les projets des écoles,

Considérant les projets déposés par les écoles,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions aux écoles ayant déposé un projet conforme aux critères d'éligibilité, ainsi que l'attribution des moyens nécessaires à la fréquentation des médiathèques du territoire, tels que répartis dans le tableau ci-dessous :

	Projet 2016	Subvention 2016	Projet 2017	Montant demandé	Montant proposé
<b>ECOLES MATERNELLES</b>					
<b>BELLE NOUE</b> maternelle et élémentaire	P'tits éco sparnaciens « Solidarité et eau »	1 500,00 €	Patrimoine matériel et immatériel : les marionnettes à travers le Monde	4 609,00 €	4 037,00 €
	-	-	A la découverte des cultures : Mexique, Ecosse, Chine, France	2 107,00 €	1707,00 €
<b>CRAYERE</b>	-	1 000,00 €	« P'tits éco sparnaciens » 1. Santé 2. Alimentation	2 630 € 1 500 €	2 600 € 0 €
<b>PRE aux COUDES</b>	Label EEDD « P'tits éco sparnaciens » Thème : l'eau	1 155 €	« P'tits éco sparnaciens » Thème : alimentation	1 405,00 €	1 405 €
<b>SAINTONGE</b>	-	2 766,00 €	Nature, nutrition, santé	3 571,00 €	2 250,00 €
<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>					
<b>BACHELIN</b>	-	-	Label Eco-école « Eau »	-	1 899,00 €
<b>BELLE NOUE</b>	Eco-école Biodiversité	1 500,00 €	Label Eco école « Eau »	2 500,00 €	2 500,00 €
	Mémoire : 1ère Guerre Mondiale		Epernay dans la 1ère Guerre Mondiale	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>CHAUDE RUELLE</b>	Eau et Recyclage	946,00 €	-	-	-
<b>JEAN JAURES</b>	Label Eco école Déchets	600,00 €	Biodiversité et alimentation	800,00 €	800,00 €
<b>MARX DORMOY</b>	L'Eau	1 998,00 €	Découverte d'un écosystème	2340 €	1 600,00 €
<b>VIGNES BLANCHES</b>	Embellir l'école, créer des espaces de vie agréables	1 300,00 €	Jeune citoyen dans l'environnement scolaire	862,00 €	800,00 €
	-	-	Des jardins pour soigner, soigner les jardins	862,00 €	800,00 €
<b>TOTAL DEMANDE POUR LES PROJETS EEDD</b>				<b>14 746,00 €</b>	<b>13 054 €</b>
<b>TOTAL DEMANDE POUR LES PROJETS MEMOIRE ET PATRIMOINE</b>				<b>9 940,00 €</b>	<b>8 844,00 €</b>
<b>TOTAL DEMANDE A LA COLLECTIVITE</b>				<b>24 686,00 €</b>	<b>21 898,00 €</b>

DIT que la dépense sera imputée sur les comptes 2EC233-64-6574-EDUC, 2EC233-64-6247-EDUC, 2EC233-64-6228-EDUC et DD8300-830-6574-DURA du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4080**

**5a-MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA VILLE  
AU PROFIT DE L'AMICALE BASKET SPARNACIENNE**

**RAPPORTEUR : Pierre MARANDON**

LE CONSEIL,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité du 5 décembre 2017,

Vu l'acceptation de l'agent concerné,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 décembre 2017,

Considérant que l'Amicale Basket Sparnacienne, relais de la politique sportive a besoin de personnel pour mener à bien ses activités,

Considérant qu'en application des textes susmentionnés, la Ville d'Epernay peut apporter le concours de membres de son personnel en accordant des mises à disposition,

Considérant que Monsieur Thierry GORGUET a accepté sa mise à disposition à l'Amicale Basket Sparnacienne à raison de six heures par semaine,

Considérant la nécessité de conclure une convention réglant les conditions de la mise à disposition,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel à l'association susmentionnée, ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4081**

**5b-CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET LA MAISON POL ROGER POUR LA REHABILITATION DU PARC  
DU CHATEAU PERRIER EN MUSEE DU VIN DE CHAMPAGNE ET  
D'ARCHEOLOGIE REGIONALE**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine et la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code général des impôts, articles 238bis,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°11-3392 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 validant le projet scientifique et culturel du musée d'Epernay,

Vu l'arrêté préfectoral n°41 du 2 octobre 2013 portant classement au titre des monuments historiques du Château Perrier à Epernay (Marne),

Vu l'avis de la sous-direction de la politique des musées concernant le projet scientifique et culturel du musée d'Epernay en date du 19 mai 2014,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité du 5 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du projet de réhabilitation de son musée, de faire appel au financement privé,

CONSIDERANT l'implication de la Maison de Champagne Pol Roger dans le développement d'un cadre de vie agréable à Epernay en tant que membre du Club de l'Avenue de Champagne et en tant que mécène de l'installation de la fontaine Wallace place des Boucheries à Epernay,

CONSIDERANT que la restauration du Château Perrier, classé au titre des "monuments historiques", et la réhabilitation du musée d'Epernay, bénéficiant de l'appellation "Musée de France", sont des opérations éligibles au mécénat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mécénat ainsi que tout avenant ou tout document afférent à ce dossier permettant de promouvoir ou de développer le projet de réouverture du musée et la campagne de collecte de fonds afférente,

INDIQUE que lesdites recettes seront imputées sur le compte CBA256 322 1318 CULT du Budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Capitale du Champagne*  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4082**

**5c-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE  
INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-20, prévoyant la modification des statuts,

Vu la délibération 2017-470 du 24 octobre 2017 du Conseil du SIMU, portant sur les modifications de statuts,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 5 décembre 2017,

Considérant que la Ville d'Épernay est membre du Syndicat Mixte de l'École Intercommunale d'Épernay et sa Région,

Considérant que lors du Conseil syndical du 24 octobre 2017, le SIMU a proposé la modification des statuts en ce qu'elle concerne la mise à jour des membres ainsi que la fixation d'un nouveau mode de financement lié au calcul des cotisations des communes,

Considérant que chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires du règlement du Syndicat Mixte de l'École Intercommunale d'Épernay et sa Région ci-après annexé.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'École Intercommunale de Musique d'Épernay et sa Région.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etai<sup>ent</sup> excusés et représentés** : Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4083**

**5d-ATTRIBUTION DU FONDS DE COOPERATION 2017**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05-2818 du 12 décembre 2005 relative à l'attribution d'une aide financière au titre de la coopération décentralisée,

Vu la délibération n°11-2550 en date du 17 janvier 2011 relative à l'attribution du fonds de coopération pour Fada N'Gourma,

Vu la délibération n°11-3396 en date du 12 décembre 2011 relative à l'adoption d'une convention de coopération décentralisée avec la Ville de Fada N'Gourma,

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité du 5 décembre 2017,

Considérant la nécessité de statuer pour l'exercice 2017 sur l'affectation du fonds de coopération aux actions citées ci-dessus,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 9 500 € pour le renforcement des capacités des acteurs locaux dans le domaine de l'AEPA, l'organisation d'ateliers d'échange et de partage d'expérience sur la gestion des Postes d'Eau Autonomes, la réalisation d'un diagnostic et de bilans trimestriels ainsi que l'appui à la tenue d'assemblées générales au sein des comités locaux des ouvrages hydrauliques.

DIT que les dépenses seront engagées sur les comptes du Budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4084**

**6a-FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PAR LA REGIE  
SPARNACIENNE DE LOCAUX TECHNIQUES SUR LE SITE LALO**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 Décembre 2017,

Considérant les besoins de l'association La Régie Sparnacienne en locaux techniques,

Considérant que la Ville d'Epernay dispose de locaux disponibles correspondant à ces besoins, sur le site de l'ancien parking Lalo réhabilité,

Considérant la volonté et l'intérêt de la Ville d'Epernay de contribuer au redressement économique de cette structure qui œuvre depuis de nombreuses années pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de Bernon et au-delà, en étalant la charge de la redevance d'occupation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance d'occupation par la Régie Sparnacienne de locaux techniques au sein de la structure Lalo selon l'échéancier suivant :

- 2018 : gratuité
- 2019 : 15 % du montant, soit 3 360 €
- 2020 : 33 % du montant, soit 7 400 €
- 2021 : 50 % du montant, soit 11 200 €
- 2022 : 75 % du montant, soit 16 800 €
- 2023 : totalité, soit 22 400 €

A partir de 2024 la redevance sera indexée, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice connu de révision des loyers, publiés par l'Insee.

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes 7BA720 020 752 et 7BA720 020 70878.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Capitale du Champagne  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Etaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Etaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4085**

**6b-TRANSITION ENERGETIQUE  
CONVENTION ENTRE BHC – ENERGIE ET LA VILLE D'EPERNAY  
POUR LA VALORISATION DES CEE TEPCV**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 février 2017, modifiant l'arrêté du 9 février 2017, portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV »,

Vu la délibération concernant Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la convention particulière d'appui financier à signer avec l'Etat,

Vu la convention de valorisation des certificats et économies d'énergie ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 décembre 2017,

Considérant que la convention, entre la Ville d'Epernay et BHC-Energie, a pour objectif la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés par les investissements réalisés dans cadre de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la politique de Développement durable,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention particulière d'appui financier à signer avec BHC Energy, présentant les projets de la Ville d'Epernay en matière de transition énergétique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,

DIT que les crédits et les dépenses seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Capitale du Champagne*  
**EPERNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4086**

**6c-CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET  
LE LYCEE POLYVALENT EUROPEEN STEPHANE-HESSSEL  
PROJET TANDEM**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet Tandem,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable du 7 décembre 2017,

Considérant que le projet Tandem offre aux collectivités locales de France et d'Allemagne, une occasion d'avancer ensemble dans la transition énergétique par l'échange et la mise en place de projets locaux de coopération,

Considérant que ce projet permet de mener une action commune en faveur de la transition énergétique, d'élaborer un projet de coopération pour la protection du climat entre les établissements scolaires concernés des deux pays,

Considérant la nécessité de conclure une convention précisant les modalités de ce partenariat,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.



Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26.12.2017 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice Générale des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 12 décembre 2017

**Étaient présents :** M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jacques FROMM, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian DEMONGIN 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Abida CHARIF 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Mme Astrid TUSSEAU, Mme Chantal CLEMENT, M. Sébastien DURANCOIS, M. Jean-Paul ANGERS, Mme Hélène PERREIN, M. Marc LEFEVRE, Mme Cindy DEMANGE.

**Étaient excusés et représentés :** Mme Annie LOYAUX, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Rémi GRAND, représenté par M. Daniel MAIRE, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Edouard ABON, représenté par Mme Astrid TUSSEAU, M. William RICHARD, représenté par M. Jean-Paul ANGERS.

**Délibération n° 17-4087**

**7-COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

En application de la délibération du 14 avril 2014, et du 21 mars 2016, par lesquelles le Conseil Municipal m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé :

1°) Le 9 novembre 2017, de contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne, sur 15 ans, afin de financer les besoins d'investissement du budget annexe Parking de la Ville. Son taux fixe est de 1,12 %.

2°) Le 9 novembre 2017, de contracter un emprunt de 2 700 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne, sur 15 ans, afin de financer une partie des besoins d'investissement de la Ville. Son taux fixe est de 1,12 %.

3°) Le 9 novembre 2017, de mettre à la disposition du Comité de quartier Nord Ouest, les sanitaires de l'école élémentaire Chaude Ruelle, le 11 novembre 2017 de 6 H 00 à 20 H 00, et ce, à titre gracieux.

4°) Le 9 novembre 2017, de conclure avec le Conseil Départemental une convention de mise à disposition du gymnase Côte Legris, hors temps scolaire, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, et ce, moyennant un montant de 16 euros de l'heure par heure d'occupation.

5°) Le 9 novembre 2017, de mettre à disposition de l'ITTEP les Forges, des installations sportives, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

6°) Le 13 novembre 2017, de conclure un avenant n° 3 au marché de mise à disposition de mobilier urbain avec l'entreprise JCDECAUX afin de prolonger la durée du marché de deux ans, soit jusqu'au 18 novembre 2019, et d'installer un sanitaire sous un abribus de l'avenue de Champagne, et ce, sans incidence financière, le titulaire étant rémunéré uniquement et directement par la publicité.

7°) Le 13 novembre 2017, dans le cadre des activités périscolaires de la Ville, de confier à l'association « Racing Club Epernay Handball », l'animation de, 3 créneaux par semaine, de 15 H 35 à 16 H 50, en période scolaire, et ce, moyennant la somme de 22,87 € de l'heure pour les animateurs diplômés du Brevet d'Etat et 14,96 € de l'heure pour les animateurs non diplômés.

8°) Le 15 novembre 2017, de conclure un accord-cadre pour la détection et le géoréférencement des installations électriques publiques avec la société ELLIVA, et ce, moyennant la somme de 97 728 € T.T.C. Celui-ci est conclu pour un an à compter du 15 novembre 2017 et peut être reconduit par périodes successives d'un an, et ce, dans la limite de deux fois.

9°) Le 16 novembre 2017, de confier à l'association LE MITCH, la représentation de théâtre d'improvisation autour de la santé buccodentaire, à la Maison Pour Tous, le 25 novembre 2017 à 18 H 00, et ce, moyennant la somme de 1 200 €.

10°) Les 16, 21 et 29 novembre 2017, d'accepter les indemnisations de :

- 876,79 euros, correspondant à l'évaluation des dommages par l'expert, suite au sinistre du véhicule immatriculé 706 AZL 51, le 20 juillet 2017.

- 274,59 euros, correspondant au complément du montant des dommages après validation de la facture par l'expert.

- 12 942,71 euros, correspondant à la remise en état des dommages subis par la Ville, en septembre 2015, suite à un incendie sur la parcelle mise à disposition de la SARL Blue Nautic, au camping d'Epernay.

- 359,43 euros, et 71,88 euros, correspondant à l'indemnisation à hauteur de 50 % de la réparation suite au sinistre automobile du véhicule immatriculé 132 AKY 51, le 11 septembre 2017, en raison d'une responsabilité partagée.

- 251,66 euros, correspondant au coût d'intervention de remise en état d'une borne sise place Lasnier à Epernay, suite à un accident de la circulation du véhicule immatriculé 143 AET 51, le 21 septembre 2017.

11°) Le 16 et 22 novembre, 4 décembre 2017, de mettre à disposition, par convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire, des terrains sis lieudit « La Femme Morte », à :

- Mme GADRET, d'une superficie de 622 m<sup>2</sup> ;
- M. et Mme KASPARYAN, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> ;
- M. EL FARROUDJI, d'une superficie de 506 m<sup>2</sup> ;
- M. BEYLER, d'une superficie de 589 m<sup>2</sup> ;
- M. QUINTAS PEREIRA, d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> ;
- Mme JACQUIER, d'une superficie de 314 m<sup>2</sup> ;
- M. DE OLIVEIRA, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> ;
- M. DAVID, d'une superficie de 538 m<sup>2</sup> ;
- Mme PINTO DA SILVA, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> ;
- M. SMITH, d'une superficie de 648 m<sup>2</sup> ;
- M. BOUDJEBBA, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>,

Pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2017. Ces mises à dispositions sont consenties moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle, dont le montant est fixé à 9,15 € l'are. Elles seront renouvelables annuellement, par tacite reconduction, et ce, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

12°) Le 21 novembre 2017, de défendre en justice les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. DAST, concernant la demande d'annulation de la décision du 13 juillet 2017 portant changement d'affectation.

13°) Le 22 novembre 2017, de sortir du domaine communal 37 magazines du pôle Jeunesse qui ne sont plus utilisés et de les céder gracieusement à l'école élémentaire Chaude Ruelle.

14°) Le 24 novembre 2017, de défendre en justice les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. MALHERBE, concernant un préjudice subi sur son bien immobilier sis, 15, rue du Moulin à vent à Epernay.

15°) Le 24 novembre 2017, dans le cadre du « Téléthon », du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2017, d'accepter la mise à disposition d'un vélo de type Wattbike, nécessaire à la réalisation de l'action, à la Ferme de l'Hôpital, et ce, à titre gracieux.

16°) Le 29 novembre 2017, d'accueillir Mme Catherine Pierrejean pour un conte gourmands de Noël, à la médiathèque Centre-ville, le 22 décembre 2017 à 19 H 15, et ce, moyennant la somme de 400 euros.

17°) Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, de consentir à M. BERAUT une nouvelle convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire concernant un logement de type IV sis 1, boulevard du Cubry à Epernay, du 8 décembre 2017 au 7 décembre 2018, et ce, moyennant la somme de 565,45 € par mois.

18°) Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, de souscrire les services de la société MICHAT, pour l'hébergement du système VPN, pour le système de jalonnement dynamique du parking, à compter du 4 décembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par reconduction tacite, pour une durée ne pouvant excéder 5 ans, et ce, moyennant la somme de 147 €.H.T. par an.

19°) Le 4 décembre 2017, de consentir à Mme BIGORGNE une convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire concernant un logement de type IV sis 11, rue des Huguenots à Epernay, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018, et ce, moyennant la somme de 450 € par mois.

20°) Le 4 décembre 2017, de mettre à disposition, par convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire, un terrain sis lieudit « Sainte Anne », à Mme COUSINET, d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle, dont le montant a été fixé à 9,15 euros l'are. Celle-ci se renouvellera tacitement par année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans la limite de deux fois.

21°) Le 4 décembre 2017, de mettre à disposition, par convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire, des terrains sis lieudit « Les Futies », à :

- M. LEFEVRE, d'une superficie de 876 m<sup>2</sup> ;
- M. SPICY, d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>,

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle, dont le montant a été fixé à 9,15 € l'are. Celles-ci seront renouvelables annuellement, par tacite reconduction, et ce, dans la limite de deux fois.

22°) Le 4 décembre 2017, de signer avec le C.C.A.S. une convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux d'environ 495 m<sup>2</sup> sis 2, rue Henry-Dunant à Epernay, du 4 décembre 2017 au 31 décembre 2027, et ce, à titre gracieux.

23°) Les 9,10, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 30 novembre 2017 de mettre :

- Une salle de la Maison des Arts et de la Vie Associative, à la disposition de :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne « CCI Marne », la salle 6 de 9 H 00 à 12 H 00, et de la salle de conférence, de 14 H 00 à 17 H 00, le 29 novembre 2017, et ce, à titre gracieux.

- les salles du Palais des Fêtes, à la disposition de :

- Comité de quartier « La Rénovation », l'espace jeunes, le 18 novembre 2017 de 9 H 00 à 20 H 00, et ce, moyennant la somme de 91 €.

- l'Accordéon Club d'Epernay, la salle moyenne et la cuisine, le 18 novembre 2017, de 10 H 00 à 4 H 00, et ce, moyennant la somme de 278 €.

- Comité de quartier « la Goësse », la grande salle, le 19 novembre 2017, de 9 H 00 à 01 H 00, et ce, à titre gracieux.

- Groupe scolaire Notre-Dame Saint-Victor, la grande salle et le foyer, le 17 novembre 2017, de 14 H 00 à 23 H 00, et ce, à titre gracieux.

- M. GIRARDIN, l'Espace jeunes, le 23 novembre 2017, de 19 H 00 à 20 H 30, et ce, à titre gracieux.

- Sparnamusic, la salle moyenne, le 26 novembre 2017, de 9 H 00 à 21 H 00, et ce, moyennant la somme de 202 €.

- l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Epernay, la grande salle, le foyer et la cuisine, le 2 décembre 2017, de 8 H 00 à 6 H 00, et ce, moyennant la somme de 689 €.

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne, le foyer et la cuisine, le 29 novembre 2017, de 10 H 00 à 14 H 00, et ce, moyennant la somme de 91 €.

- le Conseil Départemental de la Marne, la salle moyenne, le 27 novembre 2017, de 19 H 30 à 22 H 00, et ce, à titre gracieux.

- l'Association A.P.A.C.H.E, la grande salle, le 6 décembre 2017, de 10 H 30 à 18 H 00, et ce, moyennant la somme de 414 €.

- Epernay & Co, l'espace jeunes, le 24 novembre 2017, de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 3 H 00, et ce, moyennant la somme de 182 €.

- le C.E de Moët et Chandon, la grande salle, le foyer et la cuisine, le 25 novembre 2017, de 8 H 00 à 20 H 00, et ce, moyennant la somme de 1 355 €.

- le C.E. de Smurfit Kappa, la grande salle, le foyer et l'espace jeune, le 9 décembre 2017, de 8 H 00 à 00 H 00, et ce, moyennant la somme de 1 279 €.

- le C.E. de la Maison Burtin, la grande salle, le foyer et la cuisine, le 16 décembre 2017, de 8 H 00 à 21 H 00, et ce, moyennant la somme de 1 279 €.

- l'Amicale des employés de la Ville, le 17 décembre 2017, de 9 H 00 à 19 H 00, et ce, à titre gracieux.

- Comité de quartier Lemaire Crayère, la salle moyenne et la cuisine, le 10 décembre 2017, de 11 H 00 à 20 H 00, et ce, moyennant la somme de 511 €.

- la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

- M. VAN HERREWEGHE, du 24 novembre à 17 H 00 au 27 novembre 2017 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 151 €.

- M. BRISMONTIER, du 8 décembre à 17 H 00 au 11 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 151 €.

- l'Association « Les amis de la nature », du 15 décembre à 17 H 00 au 18 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

- la salle d'activités de la Maison Pour Tous, à la disposition de :

- le Collège Terres Rouges, les vendredis de 9 H 00 à 12 H 00, du 13 novembre 2017 au 6 juillet 2018, et ce, à titre gracieux.

- l'espace famille de la Maison Pour Tous, à la disposition de :
  - l'Association Pour le Droit à la Santé, tous les premier jeudi de chaque mois à partir du 13 novembre 2017 au 5 juillet 2018, et ce, à titre gracieux.
- le bureau « Médecin PMI », de la Maison Pour Tous, à la disposition de :
  - Conseil Départemental de la Marne, le deuxième et quatrième jeudi de chaque mois de 16 H 00 à 18 H 00, du 14 novembre 2017 au 5 juillet 2018, et ce, à titre gracieux.
- La salle de danse de l'Espace Bernon Animation, à la disposition de :
  - L'association Bernon Loisirs, les samedis de 15 H 00 à 17 H 00, du 14 novembre 2017 au 2 décembre 2017, et ce, à titre gracieux.
  - L'association Ritmistas, a sollicité la modification des plages horaires de la décision n°17-3764 du 22 août 2017, soit une mise à disposition les jeudis de 19 H 00 à 21 H 30 au lieu de 19 H 30 à 21 H 00.
- la salle Odile-KOPP, à la disposition de :
  - le Club de prévention, le 15 novembre 2017 de 12 H 00 à 18 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - le Comité de quartier de la Villa, du 10 novembre à 18 H 00 au 13 novembre 2017 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - la Régie Sparnacienne, le 22 novembre 2017, de 13 H 30 à 23 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - le Centre Culturel et Culturel d'Epernay, du 22 décembre 2017 à 18 H 00 au 25 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - l'Association « Jardin partagé », le 28 novembre 2017, de 16 H 00 à 22 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - le Foyer Sainte Chrétienne, du 19 décembre 2017 à 9 H 00 au 20 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - le Secours Populaire Français – Antenne d'Epernay, le 13 décembre 2017, de 9 H 00 à 18 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - l'Association « Les Papillons Blancs », du 8 décembre à 18 H 00 au 11 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - le Club de Prévention, le 15 décembre 2017, de 9 H 00 à 13 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - l'Association Culturelle des Turcs d'Epernay, le 15 décembre 2017 à 18 H 00 au 18 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - Madame LAFLOTTE, du 29 décembre 2017 à 18 H 00 au 2 janvier 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 277 €.
- la salle polyvalente Beethoven, à la disposition de :
  - l'Association Bernon Loisirs, les mercredis 15, 22 et 29 novembre 2017 et le mercredi 6 décembre 2017, de 14 H 00 à 16 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - M. DUVERGER, du 24 novembre à 17 H 00 au 27 novembre 2017 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 141 €.
  - M. GODECOEUR, du 1<sup>er</sup> décembre à 17 H 00 au 4 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 141 €.
  - Mme ABELLAOUI, du 15 décembre à 17 H 00 au 18 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 141 €.
  - Mme DELCOURT, du 1<sup>er</sup> décembre à 17 H 00 au 4 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 141 €.

- d'abroger la décision n°17-3948 de M. GODECOEUR pour défaut de transmission des attestations d'assurance requises.

- l'Association Bernon Loisirs, du 8 décembre 2017 à 17 H 00 au 11 décembre 2017 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

24°) Le 17 novembre 2017, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n° 3963 à 3965, aux cimetières Nord.